

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 FÉVRIER 2023**

L'an Deux Mil Vingt-trois, le lundi 27 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, en application des articles L 2121-7, L2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Alain PORQUET, Maire, à la salle Clairjoie

Etaient présents : BONNEVIALLE Marina, CARPENTIER Isabelle, CHEDEVILLE Sylvain (arrivé à 18h53 délibération n°2023/12), CLEMENT Christophe, ENEE Régine, HOUDUSSE Michel, LA MARTA BLASCO Laurence, MAGIS Jean-Claude, NEUVILLE BOURDON Céline (arrivée à 18h43 délibération n°2023/09), PIARD Philippe, STALLIN Nathalie, THOREL Gwénaëlle.

Absents : CONTENTIN Arnaud, GUEUDET Valérie, HERFORT William, TCHEOU Guy Passou, VAN DEN BUSSCHE Sébastien

Absents et excusés : Justine LERENDU qui a donné pouvoir à Marina BONNEVIALLE

Secrétaire de séance : Philippe PIARD

Date de convocation : 20 février 2023

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023
(n°2023/08)

Il convient d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2023.

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour dont un pouvoir), le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du 23 janvier 2023.

Arrivée de Céline NEUVILLE BOURDON à 18h43

**AUTORISATION AU MAIRE : SIGNATURE CONVENTION RELATIVE AU
CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026 AVEC LE DEPARTEMENT**

(n°2023/09)

La présente convention précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « Contrat Départemental de territoire » sur le territoire de Val ès Dunes et les modalités d'attribution des subventions du Département au Maître d'Ouvrage, pour les projets éligibles qui lui auront été présentés. Il définit les engagements réciproques des parties et se substitue au précédent contrat sans toutefois impacter les actions déjà engagées financièrement au titre du précédent contrat (contrat de territoire 2017-2021 ou contrat APCR).

Le présent contrat est établi pour une période de cinq ans de 2022 au 31 décembre 2026. Il définit les modalités d'attribution et de paiement des subventions d'investissement accordées par la commission permanente du Département dans le cadre de la démarche Calvados Territoires 2030.

Après délibération et à l'unanimité (13 voix pour dont un pouvoir), le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention relative au contrat de territoire 2022-2026.

**AUTORISATION AU MAIRE : SIGNATURE AVENANT N°2 ARCHITRIAD
MAITRISE D'ŒUVRE COMPLEXE MULTI-ACTIVITES ET CULTURELS**
(n°2023/10)

Le présent avenant a pour objet de modifier la rémunération de la Maîtrise d'œuvre allouée à ARCHI TRIAD suite au dépôt du dossier modificatif de demande de Permis de Construire.

La rémunération complémentaire est forfaitisée à 2 400.00 € HT et est versé à ARCHI-TRIAD.
La rémunération de la Maîtrise d'œuvre passe donc de 99 598.06 € HT à 101 998.06 € HT
soit 122 397.67 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité (13 voix pour dont un pouvoir), le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 pour la maîtrise d'œuvre du complexe multi-activités et culturels.

**AUTORISATION AU MAIRE : SIGNATURE CONVENTION D'UTILISATION
SERVICE DE REMPLACEMENT ET MISSIONS TEMPORAIRES AVEC LE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CALVADOS**
(n°2023/11)

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation du Service Remplacement – Missions Temporaires.

Le Centre de Gestion met à disposition de la collectivité sur demande, des agents du service de remplacement et missions temporaires.

Les agents recrutés par le Centre de Gestion sont détenteurs d'un contrat de droit public à durée déterminée soumis aux dispositions du décret 88-145 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction publique Territoriale.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera reconduite chaque année, tacitement, sans que son terme ne puisse se prolonger au-delà du 31 décembre 2026.

Après délibération et à l'unanimité (13 voix pour dont un pouvoir), le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation du service remplacement et missions temporaires.

Arrivée de Sylvain CHEDEVILLE à 18h53

**CDC DU VAL ES DUNES : DESIGNATION REPRESENTANT DE LA COMMUNE
AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES (CLECT)**
(n°2023/12)

Suite au passage au 1^{er} janvier 2023 à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), le Conseil Communautaire a pris une délibération portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission est chargée d'évaluer le montant des charges transférées. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'Attribution de Compensation (AC) entre la commune et l'EPCL.

La CLECT est créée sans limitation de durée. Sa composition est déterminée à la majorité des deux tiers, par le Conseil Communautaire. Chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son Conseil Municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées. Les membres sont désignés par leurs Conseils Municipaux respectifs, parmi les membres dudit Conseil.

Le Conseil Communautaire a voté que chaque commune de l'EPCI serait représentée à la CLECT par un membre titulaire et un membre suppléant.

Ainsi, il convient désormais au Conseil municipal de désigner ses 2 représentants.

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2023/8 du 19 janvier 2023 de la CDC du Val Es Dunès, instaurant et constituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour dont un pouvoir), le Conseil Municipal désigne comme représentant au sein de la CLECT :

▶ Membre titulaire : Alain PORQUET

▶ Membre suppléant : Philippe PIARD

SALLE DES FÊTES : APPROBATION CONVENTION ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(n°2023/13)

La convention et le règlement intérieur de la location de la Salle des Fêtes étant anciens, il convient aujourd'hui de les actualiser.

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour dont un pouvoir), le Conseil Municipal approuve la convention et le règlement intérieur de la location de la Salle des Fêtes de Frénoville.

QUESTIONS DIVERSES

- CDC du Val Es Dunès : Liste des délibérations examinées lors du Conseil Communautaire
 - Du 19 janvier 2023 transmis par courriel le 30 janvier 2023
 - Du 16 février 2023 transmis par courriel le 22 février 2023

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire

- Du 15 décembre 2022 transmis par courriel le 23 janvier 2023
 - Du 19 janvier 2023 transmis par courriel le 22 février 2023
- EAU en Val Es Dunès : liste des délibérations examinées lors du Comité Syndical
 - Du 30 janvier 2023 transmis par courriel le 06 février 2023

- Fête de la Saint Patrick : vendredi 17 mars 2023

- Repas des Anciens : dimanche 26 mars 2023

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h10

Le Secrétaire de séance,
Philippe PIARD



Le Maire,
Alain PORQUET

